



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2025-209-SPAE-181 du 28 juillet 2025 levant la déclaration d'infection salmonella d'un troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article D.223-21 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 12 juin 2025, publié au J.O. du 13 juin 2025, portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liées aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies transmissibles aux animaux et aux êtres humains ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et dans les troupeaux de reproducteurs de l'espèce *Gallus gallus* ou *Meleagris gallopavo* ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-177-SPAE-160 du 26 juin 2025 portant déclaration d'infection à *Salmonella typhimurium* du troupeau de poules pondeuses appartenant à l'EARL de l'orée du bois (siège social : 14 B, rue de Zaessingue, 68510 HELFRANTZKIRCH), détenu dans le bâtiment portant le code INUAV V068ADC, situé à l'extrémité de la rue des Ragies, 68210 ETEIMBES (code INSEE : 68085) ;

Considérant le contrôle des opérations de nettoyage et de désinfection de l'élevage précité, réalisé par la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin le 22 juillet 2025 ;

Considérant le rapport d'essai référencé n° 2025072201037701 émis par le laboratoire alsacien d'analyses – site de Colmar le 25 juillet 2025, indiquant que toutes les recherches de *Salmonella spp* réalisées sur les prélèvements réalisés le 22 juillet 2025, sont négatives ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2025-177-SPAE-160 du 26 juin 2025 portant déclaration d'infection à *Salmonella typhimurium* du troupeau de poules pondeuses appartenant à l'EARL de l'orée du bois (siège social : 14 B, rue de Zaessingue, 68510 HELFRANTZKIRCH), détenu dans le bâtiment portant le code INUAV V068ADC, situé à l'extrémité de la rue des Ragies, 68210 ETEIMBES (code INSEE : 68085), est levé.

Article 2 : La légalité de la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr . Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'ALTKIRCH, le maire d'ETEIMBES, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le Docteur Arnaud SCHMITT, vétérinaire sanitaire à 67750 SCHERWILLER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au gérant de l'EARL de l'orée du bois par courriel et par courrier recommandé.

À Colmar, le 28 juillet 2025,



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Emmanuel GIROD